

## RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 13 juillet 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 8 JUIN 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Patrice Barbot, substitut, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Est absent :**

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

### **Sont également présents :**

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;  
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 11 mai 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

#### **7 - SECTION GÉNÉRALE**

7-1 Fédération québécoise des municipalités – Congrès annuel 2016 – Inscription;

#### **8 - RÈGLEMENT**

8-1 Avis de motion – Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);

8-2 Avis de motion - Règlement numéro 16-450 modifiant le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

8-3 Avis de motion – Règlement numéro 16-451 – Cours d'eau Bourchemin Ouest, principal, section A et B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016;

8-4 Avis de motion – Règlement numéro 16-452 – Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016;

8-5 Avis de motion – Règlement numéro 16-453 – Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016;

8-6 Avis de motion – Règlement numéro 16-454 – Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016;

8-7 Avis de motion – Règlement numéro 16-455 – Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016;

8-8 Avis de motion – Règlement numéro 16-456 – Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016;

8-9 Avis de motion – Règlement numéro 16-457 – Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016;

#### **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 mai 2016 – Dépôt;

9-2 Développement économique – Soutien aux entreprises et Fonds microcrédit – Comité d'analyse – Création;

9-3 Fonds de développement des territoires – Affectations budgétaires;

9-4 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Fondation Caramel – Autorisation;

9-5 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Centre de soutien aux aidants/ainés (CSAA) – Autorisation;

- 9-6 Ressources humaines – Gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables – Résolution numéro 16-02-44 – Modification;
- 9-7 Carrière et sablière – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage;

#### **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 10-1 Développement économique – Journée de l'emploi 2016 – Rapport final;
- 10-2 Projet Expo Photo Le photographe est dans le pré – Autorisation;
- 10-3 Fonds de développement des territoires – Comité de gestion du Fonds de développement rural et du comité d'analyse des projets structurants – Représentant de la santé – Nomination;

#### **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 11-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Simon – Nomination;

#### **12 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 12-1 Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Tarification sur les interventions dans l'habitation du poisson – Appui;
- 12-2 Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal, section A et B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016 – Adjudication ;

#### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

#### **14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 14-1 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Points d'eau servant au remplissage des camions-citernes – Modification – Autorisation;
- 14-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel An 4 – Approbation et autorisation de transmission;
- 14-3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Analyse de risques – Production du rapport d'analyse des incendies – Recommandation;
- 14-4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Montants alloués pour le financement de la formation et mode de distribution des montants – Position;
- 14-5 Préventionniste – Contrat de travail;

#### **15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 15-1 Transport adapté et collectif régional – Gratuité de tarification un jour par mois – Autorisation;
- 15-2 Transport adapté et collectif régional – Bonification de l'offre de service – Autorisation;

**16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

**17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel;

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

Aucun item

**19 - PARCOURS CYCLABLES**

19-1 Parcours cyclables – Négociation de servitude – Mandat – Autorisation;

**20 - PATRIMOINE**

20-1 Patrimoine – Revenus des projets – Comptabilisation;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

22-1 MRC de Brome-Missisquoi – Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel 2015-2016 – Information;

22-2 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Regroupement des services incendie – Étude de faisabilité;

23- Période de questions;

24- Clôture de la séance.

---

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-06-146 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016 –  
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-06-147 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2016 et  
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES  
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
CONGRÈS ANNUEL 2016 – INSCRIPTION**

Rés. 16-06-148 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération  
québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra ses  
75<sup>e</sup> Assises annuelles les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016 au Centre des  
congrès de Québec, sous le thème *Les régions, phares de notre avenir*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet  
d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur  
Gabriel Michaud, directeur général, aux 75<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération  
québécoise des municipalités qui se tiendront les 29, 30 septembre et  
1<sup>er</sup> octobre 2016 au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 720 \$  
par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs  
dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, Colloques – Élus), 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, Colloques – Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement – Adm).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*.

Copie du projet de règlement sera déposée ultérieurement.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-263 CONSTITUANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-450 modifiant le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif* afin de prévoir, par l'ajout de deux sous-paragraphes, l'octroi de nouveaux pouvoirs en regard de l'application de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI-FLS) et l'octroi d'aide financière en application de la Politique de soutien aux entreprises, particulièrement en ce qui a trait à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et en ce qui a trait à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES).

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-451 – COURS D'EAU BOURGHEMIN OUEST, PRINCIPAL, SECTION A ET B ET BRANCHE 1 (15/5559/279) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-451 – Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal, section A et B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-452 –  
RUISSEAU DÉCHARGE DES VINGT, PRINCIPAL  
(15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE –  
CONTRAT 002/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-452 – Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-453 –  
DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS,  
PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) –  
MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET  
DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-453 – Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-6      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-454 –  
RUISSEAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6  
(15/1421-5/285) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE  
SAINTE-MARIE-MADELEINE – RUISSEAU  
ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL (15/1421-7/290) –  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE  
SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE  
SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 004/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller substitut Patrice Barbot à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-454 – Cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Cours d'eau Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-7      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-455 – COURS D’EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D’EAU BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 005/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-455 – Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Cours d'eau Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Cours d'eau Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-8      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-456 – RUISSEAU DE LA DESCENTE JÉRÔME-BONIN, EMBRANCHEMENT DU 3<sup>E</sup> RANG (15/7566/287) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 006/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Réjean Bernier à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-456 – Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3<sup>e</sup> rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-9      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-457 – GRAND COURS D’EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D’EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Petit à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-457 – Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.



Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2016 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 mai 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SOUTIEN AUX  
ENTREPRISES ET FONDS MICROCRÉDIT – COMITÉ  
D'ANALYSE – CRÉATION**

---

Rés. 16-06-149 CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Maskoutains de la Politique du Fonds microcrédit ainsi que la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, laquelle inclut la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création et la composition d'un comité d'analyse pour les projets déposés dans le cadre de ces deux mesures et du Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT la pertinence de confier à un seul et même comité, l'analyse des projets déposés dans le cadre de ces deux mesures et dans le cadre du Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis et les clientèles rejointes par les deux mesures et le Fonds microcrédit présentent certaines ressemblances;

CONSIDÉRANT que comité formulera des recommandations au conseil de la MRC dans le cadre des deux mesures et au comité d'investissement commun (CIC) dans le cadre du Fonds microcrédit pour décision par ces instances;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), et ce, selon les politiques respectives en vigueur, dont la composition sera établie comme suit:

- Un représentant d'un organisme de développement du secteur commercial;
- Un représentant d'une institution financière;
- Un représentant d'une institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises;

- Deux dirigeants d'entreprise;
- Un élu de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER ce comité à faire des recommandations suite à l'analyse des dossiers à l'instance concernée, à savoir:

- Pour la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE), dans la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), la recommandation sera formulée auprès du conseil de la MRC des Maskoutains;
- Pour le Fonds microcrédit (FM), la recommandation sera formulée auprès du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

- Rés. 16-06-150
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du Pacte fiscal conclu entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, le Fonds de développement des territoires (FDT) est un nouveau fonds qui regroupe notamment les argents qui provenaient auparavant de différents programmes gouvernementaux, soit le programme d'aide aux MRC, le soutien au développement économique et le Pacte rural;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de maintenir les affectations budgétaires correspondant à ce qui prévalaient antérieurement, tel qu'il appert de la résolution 15-08-203;
- CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2016, la même approche a été maintenue quant à ces affectations budgétaires et leur relativité dans les budgets de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT l'ajout obligatoire à ce fonds du solde de fermeture des livres du CLD Les Maskoutains;
- CONSIDÉRANT le versement éventuel d'une somme additionnelle en provenance de la dissolution de la CRÉ Montérégie;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ces argents doivent être affectés à la réalisation des priorités d'intervention décrétées par le conseil de la MRC le 9 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT qu'il est approprié de maintenir une réserve suffisante afin de permettre au conseil d'octroyer une aide financière pour des projets spéciaux;
- CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 mai 2016;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-118 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER, pour l'exercice financier 2016, aux affectations des sommes suivantes en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir:

- Mise en œuvre du PDZA (poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire) : 15 000 \$
- Politique de soutien aux entreprises / Mesure d'aide au démarrage d'entreprises (MADE) : 25 000 \$
- Politique de soutien aux entreprises / Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) : 40 000 \$
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : 50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – FONDATION CARMEL – AUTORISATION**

Rés. 16-06-151 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 12 000 \$ de la Fondation Caramel par l'entremise de la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel est un refuge pour animaux domestiques dont la mission est de sauver les animaux qui sont en vie afin d'éviter qu'ils ne retournent à la rue tout en prenant des dispositions pour ralentir la procréation par le biais de la stérilisation et la castration;

CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel doit procéder à des rénovations pour répondre aux exigences du MAPAQ, et ainsi maintenir la desserte des municipalités avec lesquelles elle a des ententes de service;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT la participation de d'autres partenaires financiers au projet;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation Caramel offre également à différentes municipalités des ententes de service pour la prise en charge du contrôle animalier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 12 000 \$ à la Fondation Caramel via le Fonds de développement des territoires (FDT) par l'entremise de la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5      **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU  
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE  
SOCIALE – CENTRE DE SOUTIEN AUX AIDANTS/AINÉS  
(CSAA) – AUTORISATION**

---

Rés. 16-06-152      CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ du Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés (CSSAA) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés a pour mission de soutenir les personnes de tout âge dans leur rôle de proche aidant afin de prévenir leur épuisement physique et psychologique et de permettre une meilleure prise en charge de la personne en perte d'autonomie pour retarder le placement en hébergement de longue durée;

CONSIDÉRANT que le CSSAA est encore en période de démarrage et ne reçoit aucune aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne peut obtenir de financement traditionnel avant d'avoir complété sa première année d'existence, ce qui se fera le 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT le développement en cours et les besoins constatés;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du commissaire au développement économique et du directeur associé daté du 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-120 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 15 000 \$ au Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés (CSSAA) via le Fonds de développement des territoires (FDT) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6     **RESSOURCES HUMAINES – GESTIONNAIRE AUX  
COURS D'EAU ET AUX PARCOURS CYCLABLES –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-44 – MODIFICATION**

Rés. 16-06-153    CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-44 adoptée le 10 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-122 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 16-02-44, adoptée le 10 février 2016, en remplaçant le paragraphe d) pour qu'il se lise comme suit :

« d) Malgré le paragraphe précédent, monsieur Bernard conserve la rémunération de la classe 11, échelon 6, jusqu'à ce que la rémunération de l'échelon 6 de la classe 10 soit similaire. ».

QUE cette modification s'applique de façon rétroactive au 10 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7     **CARRIÈRE ET SABLIERE – MRC DE LA  
HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE**

Rés. 16-06-154    CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, par sa résolution numéro 2011-12-399, la MRC de La Haute-Yamaska a adressé directement à la Commission municipale une demande pour le partage des droits provenant notamment du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 février 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a pris acte de la demande formulée par la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, le dossier est demeuré en suspens et aucune rencontre ou négociation n'a été tenue avec la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska demande d'amorcer la négociation, tel qu'il appert d'une correspondance reçue en ce sens le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander un partage des droits pour les carrières et sablières sis sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

DE METTRE sur pied un comité de négociation, composé du directeur général et de deux membres du conseil suivant, à savoir madame Francine Morin, préfet, et monsieur Robert Houle avec mandat de négocier un projet d'entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska quant au partage des droits des carrières et sablières des territoires des deux MRC, le tout pour approbation en temps opportun par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

### Point 10-1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – JOURNÉE DE L'EMPLOI 2016 – RAPPORT FINAL**

---

Rés. 16-06-155 CONSIDÉRANT la Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe 2016 tenue le jeudi 17 mars 2016, aux Galeries de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette activité a connu un franc succès alors que quelque 1 500 chercheurs d'emploi y ont participé;

CONSIDÉRANT que l'événement regroupait sur un même site trente-quatre entreprises et cinq organismes maskoutains offrant des services en employabilité;

CONSIDÉRANT l'achalandage constaté;

CONSIDÉRANT le rapport final préparé par madame Nathalie Delorme, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, en mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé, daté du 18 mai 2016, faisant ressortir les faits saillants de ce rapport final;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrice Barbot,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport final de la *Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe 2016* préparé par madame Nathalie Delorme, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, daté de mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **PROJET EXPO PHOTO LE PHOTOGRAPHE EST DANS  
LE PRÉ – AUTORISATION**

---

Rés. 16-06-156

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs 1.1, enjeu 1, thème 5 et 1.4, enjeu 1, thème 3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), il est proposé de mettre en place un projet alliant culture et agriculture grâce à un partenariat entre la MRC des Maskoutains, le Club photo de Saint-Hyacinthe et les comités de bassins versants du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en une exposition de photographies évocatrices de paysages agricoles, soit naturels ou travaillés de main d'homme et dont le dénominateur commun est le respect de l'environnement en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'agriculteur(trice) sert de guide au photographe;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la MRC doit entreprendre une recherche de financement auprès de commanditaires potentiels afin de financer les dépenses qui s'y rapportent;

CONSIDÉRANT que ce projet porte deux objectifs, soit d'encourager les agriculteurs(trices) à entreprendre ou poursuivre une démarche agroenvironnementale et sensibiliser le grand public à l'apport des agriculteurs dans la protection et la mise en valeur du paysage maskoutain, des ressources que sont l'eau, le sol agricole et la biodiversité;

CONSIDÉRANT que l'exposition intitulée *Le photographe est dans le pré*, serait intégrée à différentes activités se tenant sur le territoire de la MRC au cours de 2016-2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire et du directeur associé daté de 1<sup>er</sup> juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise en œuvre du projet Expo photo « *Le photographe est dans le pré* »; et

D'AUTORISER la commissaire au développement agricole et agroalimentaire à procéder à la recherche de commanditaires potentiels pour financer ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
RURAL ET DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS  
STRUCTURANTS – REPRÉSENTANT DE LA SANTÉ –  
NOMINATION**

---

Rés. 16-06-157 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les personnes pour siéger au comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-123;

CONSIDÉRANT que ce comité inclut les membres du comité de gestion du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner le représentant du réseau de la santé qui siégera sur ces deux comités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Lise Desautels, membre représentante du réseau de la santé au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural et du comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 11-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ  
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON –  
NOMINATION**

---

Rés. 16-06-158 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 120-05-2016, adoptée le 3 mai 2016, par la municipalité de Saint-Simon, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;



EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés l'inspecteur en fonction, fonctionnaire désigné adjoint par la municipalité de Saint-Simon, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – TARIFICATION SUR LES INTERVENTIONS DANS L'HABITATION DU POISSON – APPUI**

---

Rés. 16-06-159 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-16-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) demandant notre appui concernant les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne tient aucunement compte du fait que les entités publiques que sont les MRC exercent des compétences légales qui lui sont déléguées par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'ajout de droits exigibles aux MRC et l'absence de simplification ou d'exemption du processus d'autorisation dans certains dossiers découlant de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ne démontrent pas une volonté du gouvernement de développer un partenariat réel avec le monde municipal sur des matières qui lui a délégué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, lequel porte sur l'établissement de droits exigibles pour les services administratifs reliés à l'analyse de certaines demandes;

CONSIDÉRANT qu'il est inapproprié d'imposer aux MRC des tarifs pour l'analyse de demandes d'autorisation découlant d'une simple exécution de responsabilités qui lui sont imposés par la loi, à titre d'organisme municipal;

CONSIDÉRANT l'opposition de la Fédération québécoise des municipalités à l'établissement de droits exigibles aux MRC pour l'analyse de demande d'autorisation visant les travaux d'aménagement faunique dans un habitat du poisson;

CONSIDÉRANT que dans le mémoire de la Fédération québécoise des municipalités sur le Livre vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est souhaité que le Ministère adopte, à l'endroit des MRC, une approche qui tient compte de leur statut de gouvernement régional quant aux frais liés aux autorisations environnementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la position de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et celle de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification liée à l'exploitation de la faune; et

DE DEMANDER au Gouvernement d'amender ledit projet de loi afin que les MRC soient exemptées des droits exigibles pour les services administratifs reliés à l'analyse des demandes pour les travaux exécutés dans l'habitat du poisson; et

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître l'apport des MRC dans la gestion du libre écoulement des eaux en exemptant les MRC au processus d'autorisation dans certains dossiers découlant de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ou en simplifiant le processus d'autorisation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **COURS D'EAU BOURGCHEMIN OUEST, PRINCIPAL,  
SECTION A ET B ET BRANCHE 1 (15/5559/279) –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016  
– ADJUDICATION**

---

Rés. 16-06-160 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-04-96, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 26 avril 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 001/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 001/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 82 089,97 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – POINTS D'EAU SERVANT AU REMPLISSAGE DES CAMIONS-CITERNES – MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 16-06-161 **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, a établi un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT** que ce Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** la demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains proposée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, datée du 3 mai 2016, par la résolution numéro 136-05-2016;

**CONSIDÉRANT** le projet de modification du Schéma présenté aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifient pas les engagements souscrits par les municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, telle que présentée.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de modification au ministère de la Sécurité publique du Québec pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE – RAPPORT ANNUEL AN 4 – APPROBATION  
ET AUTORISATION DE TRANSMISSION**

Rés. 16-06-162 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités de l'An 4 (2015-2016), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 5 mai 2016 et préparé par monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires régionaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif le coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités, de l'An 4 (2015-2016), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, en date du 5 mai 2016, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*; et

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel et de ses annexes au ministère de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE – ANALYSE DE RISQUES – PRODUCTION DU  
RAPPORT D'ANALYSE DES INCENDIES –  
RECOMMANDATION**

Rés. 16-06-163 CONSIDÉRANT l'action 4.3.7 du Schéma de couverture de risques incendie relatif au Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;

CONSIDÉRANT que, depuis l'an 1 du schéma, les municipalités doivent s'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies (RCCI) est faite en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont tenues de produire le rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (cf. article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*) et doivent également tenir un registre des incidents survenant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le bilan annuel d'analyser des risques était, jusqu'en septembre 2015, de la responsabilité de la division Prévention du SSI de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, depuis la fin de l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe concernant le service de prévention incendie, en septembre 2015, les municipalités ont maintenant la responsabilité de produire un bilan annuel d'analyse des risques;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités de la MRC devront fournir à la MRC un rapport d'analyse des incidents à partir des données recueillies dans leur rapport RCCI (DSI 2003);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux municipalités membres à la MRC des Maskoutains de produire leur rapport d'analyse des incidents mentionnés à l'article 4.3.7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains, et ce, dans les délais requis par le coordonnateur en sécurité incendie et civile pour fins de compilation et production d'un rapport synthèse qui sera transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-4 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL –  
MONTANTS ALLOUÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA  
FORMATION ET MODE DE DISTRIBUTION DES  
MONTANTS – POSITION**

---

Rés. 16-06-164 CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 18 mai 2016, concernant le Volet 3 au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel, selon laquelle un montant limité à une somme de 15 000 \$ par autorité régionale sera réservé pour le remboursement de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette lettre, le Ministère souhaite que les autorités régionales déterminent les formations qu'elles souhaitent soumettre au ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT les priorités de formation établies par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles règles limitent l'accessibilité audit programme, tant monétairement que par la priorisation de certaines formations pour les municipalités de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces règles sont susceptibles de brimer le développement des ressources en sécurité incendie suivant les besoins des municipalités du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller substitut Patrice Barbot,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE MANIFESTER le désaccord de la MRC des Maskoutains quant aux nouvelles règles établies pour l'accessibilité au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution du ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-5 **PRÉVENTIONNISTE – CONTRAT DE TRAVAIL**

Rés. 16-06-165 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Isabelle Rioux au poste de préventionniste au service régional de prévention de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-02;

CONSIDÉRANT que madame Rioux a été engagée en vertu d'un contrat à durée déterminée qui expire en date du 31 décembre 2017, avec application d'une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de madame Rioux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 7 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification à la clause 6 du contrat de travail de madame Isabelle Rioux, préventionniste.

D'AUTORISER la signature du contrat révisé par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

**Point 15-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –  
GRATUITÉ DE TARIFICATION UN JOUR PAR MOIS –  
AUTORISATION**

---

Rés. 16-06-166 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit du ministère du Revenu du Québec une somme annuelle pour le remboursement de la taxe sur les carburants et que ce montant doit être affecté au bénéfice des usagers, principalement par le biais de la tarification;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour la mise en place de mesures occasionnelles au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 27 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de gratuité pour les usagers du transport adapté et collectif régional, une fois par mois, soit le 20<sup>e</sup> jour du mois, tant et aussi longtemps que la MRC bénéficiera du programme de remboursement de la taxe sur les carburants et qu'elle pourra affecter ce programme au bénéfice des usagers du transport adapté et des utilisateurs du transport collectif, le tout avec déploiement à compter du 20 juillet 2016.

D'AFFECTER au poste de revenus des usagers du transport adapté, en provenance de la taxe sur les carburants, le montant réel de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

**Point 15-2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –  
BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE –  
AUTORISATION**

---

Rés. 16-06-167 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le rétablissement du service de transport adapté pour les plages horaires du jeudi de 20 h à 22 h, et du samedi de 17 h 30 à 22 h, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-84;

CONSIDÉRANT que le budget d'opération du service permet en 2016 de bonifier l'offre de service aux usagers du service de transport adapté et ainsi mieux répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 27 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrice Barbot,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ajout de huit heures de plages horaires au service de transport adapté et collectif régional, comme suit :

Horaire	Ouverture	Demi-journée en milieu rural
Dimanche	8 h à 19 h	
Lundi	6 h 30 à 19 h	Disponible
Mardi	6 h 30 à 21 h 30	Disponible
Mercredi	6 h 30 à 21 h 30	Disponible
Jeudi	6 h 30 à 21 h 30	Disponible
Vendredi	6 h 30 à minuit	Disponible
Samedi	8 h à minuit	

et ce, avec application, à compter du 15 juillet 2016, en considération du délai légal d'affichage, et ce, afin d'informer les transporteurs de la modification de l'offre de service, tel que stipulé au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

## 17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Point 17-1 PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL

Rés. 16-06-168 CONSIDÉRANT que la MRC doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles, et ce, au plus tard le 30 juin de chaque année, tel que stipulé au décret 548-2013;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles, daté de mai 2016, et préparé en collaboration avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU



DE PRENDRE ACTE du rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, daté de mai 2016; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

## 19 - PARCOURS CYCLABLES

### Point 19-1 **PARCOURS CYCLABLES – NÉGOCIATION DE SERVITUDE – MANDAT – AUTORISATION**

---

Rés. 16-06-169 CONSIDÉRANT que dans le cadre de la planification de la piste cyclable HYA-JUD, la MRC des Maskoutains doit négocier avec les propriétaires des propriétés visées des promesses de servitude de façon à préserver la réalisation potentielle du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater une personne-ressource pour rencontrer les propriétaires et négocier avec eux les promesses de servitude, le tout suivant les paramètres établis par la direction générale;

CONSIDÉRANT que chaque promesse de servitude sera soumise au conseil pour approbation avant sa signature;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Yvon Pesant pour le projet de piste cyclable Chemin des seize - LAP-JUD, Section C, datée du 10 mai 2016, telle que présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER à monsieur Yvon Pesant, le mandat de représenter la MRC des Maskoutains pour rencontrer les propriétaires concernés par le projet de piste cyclable du Chemin des Seize afin d'obtenir leur accord pour la signature des promesses de servitude nécessaires à la réalisation du projet, le tout selon un tarif horaire de 80 \$ pour une somme totale estimée à 8 000 \$, selon les termes et conditions de l'offre de services présentée par monsieur Pesant datée du 10 mai 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-701-92-411-00 (Services profes. – Parcours cyclables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 20 - PATRIMOINE

### Point 20-1 **PATRIMOINE – REVENUS DES PROJETS – COMPTABILISATION**

---

Rés. 16-06-170 CONSIDÉRANT que certains projets en patrimoine en vertu de l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications génèrent des revenus pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande de réinvestir ces sommes dans des projets dédiés au patrimoine ou dans une future entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles en provenance du programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

CONSIDÉRANT les sommes qui deviendront disponibles suite à la vente de l'ouvrage sur les Hameaux et Lieux-dits maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages ont été vendus au prix spécial de lancement au prix de 20 \$, taxes incluses, et que les exemplaires restants seront vendus au prix de détail de 24,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la vente de cet ouvrage peut générer des revenus estimés à 4 300 \$;

CONSIDÉRANT que le principe a déjà été accepté quant aux redevances de 6 % du prix de vente de l'ouvrage Paysages Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-01-16, datée du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-05-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE COMPTABILISER dans une « *enveloppe réservée* » de la Partie 1 du budget, les revenus des deux projets en patrimoine, afin que ces sommes puissent être reportées et utilisées exclusivement pour des projets en patrimoine, tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 22-1 MRC de Brome-Missisquoi – Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel 2015-2016 – Information;

Point 22-2 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Regroupement des services incendie – Étude de faisabilité;

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-06-171 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrice Barbot,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière